

Résolution n° 61

ATTRIBUÉE AU COMITÉ : Résolutions

Objet : Augmentation de la dotation du département des opérations des services d'incendie et des SMU

1 ATTENDU QUE le département de l'assistance technique
2 et des ressources d'information (ATRI) a pour raison d'être de
3 mettre des compétences à la disposition des affiliés pour les aider
4 à maintenir les salaires, les heures, les avantages sociaux et les
5 conditions de travail des membres de l'AIP; et

6 ATTENDU QUE le département des opérations des services
7 d'incendie et des SMU apporte une assistance technique adaptée aux
8 opérations de lutte contre les incendies, de secours et de services
9 médicaux d'urgence; et

10 ATTENDU QU'en 2022, le temps d'attente moyen d'un
11 rapport non prioritaire comprenant toutes les données nécessaires
12 était de 18 mois et le temps d'attente moyen d'un rapport prioritaire
13 comprenant toutes les données nécessaires était de 12 mois; et

14 ATTENDU QUE l'organisation a approuvé le recrutement d'un
15 analyste de données et d'un analyste de SIG devant entrer en
16 fonctions pendant l'AF 2023 et l'AF 2024, respectivement; et

17 ATTEDU QU'on estime que ces deux postes ramèneront le
18 temps d'attente des rapports de projets non prioritaires à
19 de 12 à 14 mois; et

20 ATTENDU QU'au 1^{er} octobre 2023, après plusieurs
21 modifications de la procédure et une innovation et même si un
22 seul des deux postes avait été doté, le temps d'attente des
23 projets non prioritaires était de 12 à 13 mois et celui des
24 projets prioritaires était de trois à quatre mois; et

25 ATTENDU QUE le deuxième poste a été doté en
26 avril 2024, ce qui donnera lieu à une réduction supplémentaire
27 du temps d'attente; et

28 ATTENDU QUE les demandes d'analyse du système
29 d'intervention de lutte contre les incendies et des SMU continuent
30 d'évoluer et d'augmenter en complexité et que les rapports en
31 question comprennent depuis deux ans une évaluation de l'ascension
32 de bâtiments de moyenne et de grande hauteur et des évaluations du
33 système entier, soit non seulement des interventions mais aussi de

34 la formation, de la prévention, de la culture de la sécurité et de bien
35 d'autres fonctions clés relevant de la responsabilité administrative du service; et
36 ATTENDU QUE le département des opérations des services
37 d'incendie et des SMU est devenu la société d'experts-conseils
38 appartenant aux membres de l'AIP et dirigée par ceux-ci; et
39 ATTENDU QUE des sections locales des grands services
40 d'incendie urbains qui n'avaient jamais demandé de travail au
41 département des opérations des services d'incendie et des SMU
42 en demandent maintenant; et
43 ATTENDU QUE plus le département est grand, plus
44 il a besoin de personnel pour développer des projets; et
45 ATTENDU QUE les deux spécialistes des SMU du
46 département partagent leur temps entre l'intégration des SMU,
47 des analyses de système courantes et du travail pour les
48 parties prenantes des SMU; et
49 ATTENDU QUE, même si le volume de travail demeure
50 stable, l'augmentation du degré de détail nécessaire ainsi que
51 l'automatisation et l'innovation nécessitent du personnel
52 supplémentaire; et
53 ATTENDU QUE les analystes de SIG et des données des
54 opérations des services d'incendie et des SMU possèdent assez
55 d'expérience et l'équipe est assez forte que le département
56 pourrait commencer à engager des analystes subalternes
57 ayant obtenu dernièrement leur diplôme universitaire;
58 IL EST RÉSOLU que la capitation soit majorée de
59 10 ½ cents (0,105 \$) le 1^{er} octobre 2024, pour financer deux
60 nouveaux postes d'analystes de SIG, d'un niveau pouvant atteindre
61 8, au département des opérations des services d'incendie et des SMU.

Présentée par : le Conseil exécutif de l'AIP

Coût prévu : **10,5 cents (0,105 \$)**

Affectation annuelle ou perpétuelle : **annuelle**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter telle que révisée

DÉCISION DU CONGRÈS : Adoptée telle que révisée